



MIROIR DE CIRCULATION ROUTIERE CONFORME POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE SUR VOIE PUBLIQUE FRANCE

UTILISATIONS

Carrefours et intersections dangereuses en agglomération
Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
Sécurisation de la traversée des piétons sur passages protégés.

REGLEMENTATION

Implantation de miroirs en agglomération

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions sous lesquelles le miroir peut être utilisé.

Extrait :

« En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur,
- la distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres,
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h,
- implantation à plus de 2.30 m de hauteur,
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité. »



MIROIR

CADRE

En composite d'aluminium.
Rayures noires conformes imprimées par technologie numérique avec des encres UV.

Dimensions du cadre : 675 x 900 mm

REFLECTEUR

ECOCHOK quasi-incassable, traité anti U.V.
Garantie 3 ans

Dimensions du réflecteur : 450 x 600 mm
Distance maximale de l'observateur au miroir : 10 mètres

EMBALLAGE

Dimensions de l'emballage : L.930 x l.160 x H.730 mm
Poids net (miroir seul) : 3 Kg
Poids brut (avec emballage) : 5 kg

Garantie
3 ANS
ECOCHOK

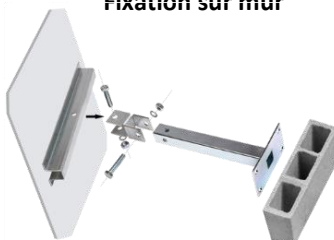


FIXATION

FIXATION

Incluse avec le miroir. Elle permet la pose sur tous les poteaux de 60 à 90 mm de section ou directement sur le mur.

Fixation sur mur



Fixation sur poteau

